

Réunion du conseil municipal du 27 juillet 2022

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 27 juillet deux mille vingt-deux à dix huit heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle André CHAUVIN.

Étaient présents : MME, MM, RAMBOUR Isabelle, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DOUAY Laurent, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, DEMOLLIENS Thierry, LHERITIER Yasmine, BAQUET Laurence, BURNICHON Philippe, DIEU Annick, PRONNIER Bruno, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane.

Était absents :

M. CHAMPION Jean-Paul a donné pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle.
Mme DEREGNAUCOURT Christiane a donné pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle.
Madame PASQUIER Odile a donné pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé.
Mme PETIT-GAS Annie a donné pouvoir à Madame LE COINTE Maïté.
Mme NIQUET Béatrice a donné pouvoir à Madame LE COINTE Maïté.
Monsieur BERTHE Dominique a donné pouvoir à Madame BAQUET Laurence
Mme PEDOT Maryvonne.

Séance ouverte à 18 h00 par Madame Rambour, maire de Saleux.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. La séance du conseil municipal se déroule en présence du public. Les questions écrites de l'opposition seront détaillées en fin de conseil.

Ordre du jour :

Point 1 — Désignation du secrétaire de séance.
Point 2 — Approbation du procès-verbal du 01/06/2022.
Point 3 — Démission de Mr BERTRAND Jean — Tableau du conseil municipal.
Point 4 — Suppression du poste d'adjoint et création de 4 conseillers municipaux délégués.
Point 5 — Election de 4 conseillers municipaux délégués.
Point 6 — Indemnités des élus.
Point 7 — Décision modificative n°1.
Point 8 — Encaissement chèque.
Point 9 — Forfait repas animation.
Point 10 — Logiciel restauration, périscolaire et extrascolaire.
Point 11— Convention de financement intracting.
Point 12 — Plan partenarial de la gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID).
Point 13 — Installations classées pour la protection de l'environnement — SAS SAE 80 — Méthaniseur.
Point 14 — Vidéo-protection — Présentation du dossier par CSP et autorisation de signatures à madame le Maire pour tous documents liés à ce projet

I – Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose Monsieur BERTRAND Rudy et Monsieur BURNICHON qui sont désignés secrétaires de séance à la majorité. : 19 voix pour. 3 abstentions : Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ.

II - Approbation du procès-verbal du 01 juin 2022

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ?

Madame DUCHENE relate tout d'abord un incident qui se serait produit lors du dernier conseil municipal : des personnes dans le public auraient fait des remarques désagréables lors de ses interventions sur les points traités ce jour-là.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas entendu ces critiques mais qu'il convient de l'en informer immédiatement afin qu'elle puisse rétablir la solennité des débats.

Monsieur Aviez signale avoir informé Madame le Maire le lendemain.

Madame le Maire confirme la venue de monsieur Aviez.

Madame DUCHENE fait la lecture d'un document (annexe n° 1)

Monsieur BURNICHON maintient l'intégralité du contenu du procès verbal, indique qu'aucune critique autre que celle de Madame DUCHENE ne lui est parvenue. Il rappelle aussi le processus de vérifications successives par Madame DEREIGNAUCOURT, Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Maire.

Madame le Maire procède au vote :

Le procès-verbal en date du 1er juin 2022 est adopté dans l'état originel à la majorité : 20 voix pour et 3 voix contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

III) - Démission de Mr BERTRAND Jean en tant qu'adjoint au maire — Tableau du conseil municipal.

La démission de Monsieur BERTRAND J est approuvée à l'unanimité des voix.

Monsieur AVIEZ demande à Monsieur BERTRAND les raisons de sa démission.

Monsieur BERTRAND Jean indique que ces raisons sont d'ordre personnel ; il n'a pas à en faire part.

Monsieur DOUAY demande pourquoi tant de conseillers de l'opposition ont ils démissionné ?

Madame DUCHENE dit qu'ils ont été dégoûtés de la manière dont sont traités les élus de l'opposition lors des séances de conseil municipal.

Madame le Maire indique que certains sur la liste d'opposition ont démissionné avant même d'avoir siégé sans jamais participer à une séance de conseil municipal et d'autres ont indiqué des raisons personnelles après avoir siégé quelques séances.

Monsieur BURNICHON tient à remercier Monsieur BERTRAND Jean pour le travail accompli lors de ces nombreuses années au service de la commune, en son nom propre et au nom des membres de la majorité.

Madame le Maire procède au vote : la démission de M. BERTRAND Jean est acceptée à l'unanimité.

(tableau du conseil municipal annexe 2)

IV) – et V) Suppression du poste d'adjoint et création de 4 conseillers municipaux délégués puis Election de ces 4 conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de conserver seulement 4 adjoints et de désigner 4 conseillers délégués avec des tâches bien précises.

Madame DUCHENE demande s'il y a eu un contrôle de légalité de la préfecture et souhaite savoir qui s'occupe désormais de la voirie.

Madame le Maire indique que les contrôles de légalité ont lieu après les délibérations du conseil municipal, de même pour le budget.

Madame le Maire propose donc de supprimer le poste d'adjoint au profit de 4 conseillers délégués :

- M. BERTRAND Jean., conseiller délégué chargé de la voirie
- M. BURNICHON, conseiller délégué chargé de la communication communale
- Mme DEREIGNAUCOURT, conseillère déléguée à l'initiation à la vie démocratique, le PIGE (point info jeunes)
- M. PRONIER, conseiller délégué chargé des jardins communaux

Madame DUCHENE dit que ce sont là des titres qui ne détaillent pas les tâches attribuées.

Madame le Maire détaille les tâches attribuées :

Pour la délégation de voirie comme son nom l'indique, il s'agit de s'occuper de la voirie.

Pour la délégation de communication, il s'agit de la gestion du site Internet, de la page Facebook, des alertes sur Panneau Pocket et de la mise en page du journal communal.

Pour la délégation à l'initiation à la vie démocratique, il s'agit de répondre concrètement au programme électoral de la majorité : créer un conseil municipal des jeunes et relayer Les missions des Points information jeunesse (PIJ).

Pour la délégation des jardins communaux comme son nom l'indique, il s'agit de s'occuper de la gestion de ces jardins.

Madame le Maire procède au vote pour la suppression du poste d'adjoint et la création de 4 conseillers municipaux délégués : 19 voix pour et 3 voix contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ). Le conseil municipal approuve à la majorité la suppression du poste d'adjoint et la création de 4 conseillers municipaux délégués (tableau du conseil municipal annexe 3)

VI) - Indemnités des élus.

Madame le Maire a établi un tableau reprenant d'une part ce qu'une commune de notre taille peut avoir comme Adjoints et quelle enveloppe financière peut être attribuée.

Madame BAQUET invite Madame DUCHENE à regarder les textes de convention : il s'agit d'une indemnité de fonction qui ne se chiffre pas en heures de présence. De plus, un maire peut très bien être en fonction en soirée.

Madame le Maire dit qu'il lui arrive de siéger en Conseil Métropolitain au-delà de 23h voire minuit. Est ce que ces heures seraient majorées ? Et d'après quel texte réglementaire ? Madame RAMBOUR précise qu'elle représente la commune au sein d'autres institutions et sans rémunérations supplémentaires.

Madame le Maire précise que ses horaires sont validés par Monsieur Aviez, puisqu'il lui en a fait la remarque lors de son passage dans son commerce.

Madame le Maire propose au vote l'inscription des crédits nécessaires au budget communal, concernant l'indemnité des élus : 19 voix pour, 2 voix contre (Mme DUCHENE, M. LOMBARD) et 1 abstention (M. AVIEZ). Les crédits nécessaires sont approuvés à la majorité.

VII) - Décision modificative n°1.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'un nouveau véhicule Master a été acheté dernièrement, suite à l'accord du conseil municipal.

L'ancien véhicule a été repris par la société GUEUDET pour un montant de 1500 Euros. La Trésorerie demande l'ouverture de crédits au compte 024 « recettes » en section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, l'ouverture de crédit pour un montant de 1500 € et d'inscrire 1500 € au compte 2315 op 66 afin d'équilibrer la section d'investissement.

VIII) - Encaissement cheque.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un premier remboursement concernant le tunnel de la cantine qui a été vandalisé. Le deuxième remboursement interviendra après les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'encaisser un chèque de 41 132.82 € de GROUPAMA en remboursement du sinistre du tunnel de la cantine.

IX)- Forfait repas animation.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la CAF finance l'accueil de loisirs sans hébergement.

A cet effet, il convient d'appliquer un tarif pour le repas et un tarif pour l'animation du midi.

Des sommes seront réattribuées à la commune par la CAF :

1818,70 € au titre de l'année 2020

7389,58 € au titre de l'année 2019.

Madame le Maire propose à l'avenir de reprendre les tarifs actuels et de les décomposer comme suit : Forfait repas-animation :

		Tarifs Repas	Tarifs Accueil
Catégorie A	Habitants de SALEUX	2.80 €	0.30 €
Catégorie B	Habitants hors Saleux mais Amiens Métropole	2.90 e	0.35 €
Catégorie C	Habitants hors Amiens Métropole	3.00 €	0.50 €
Catégorie E	Elève avant un PAI qui fournit son repas	0.20 €	0.30 €

Madame DUCHENE souhaite évoquer le cas d'une habitante de Saleux, grand-mère de petits enfants dont les parents paient le tarif « hors Saleux ».

Madame le Maire informe que la CAF vérifie les documents fournis (adresse des parents qui n'est pas celle de la grand mère, coefficient familial, etc.). C'est donc pour cela que les enfants ne peuvent pas être considérés comme résidents à Saleux et bénéficiers du tarif le plus avantageux.

Madame le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette tarification.

X)- Logiciel restauration, périscolaire et extrascolaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est actuellement dotée d'un logiciel pour la restauration, le périscolaire et l'extrascolaire, mais que celui-ci ne répond plus à nos attentes (paiement en ligne et réservation en ligne). Ce logiciel ne peut être modifié pour répondre à ces nouvelles exigences.

Madame le Maire explique avoir pris contact avec trois prestataires différents et ce en relation avec la responsable du service enfance et jeunesse ainsi que la directrice générale des services. Les trois sociétés ont été reçues sur mai et juin 2022.

Ces trois sociétés sont les suivantes : ARPEGE, AIGA, et PERISCOOL.

Il s'agit de reprendre les éléments de l'interface actuelle et d'ajouter d'autres fonctions comme le paiement et la réservation en ligne. Sur l'interface « famille », il s'agit de pouvoir détailler si la cellule familiale est recomposée, s'il y a garde alternée, les régimes spéciaux, la possibilité d'utiliser soit un Smartphone, soit une tablette ou un P.C.

Prix de la mise en œuvre :

ARPEGE : 1500 €

AIGA : 4450 €

PERISCOOL : 6956 €

Formation des agents habilités :

ARPEGE : 2250 €

AIGA : 3557 €

PERISCOOL : 1750 €

Abonnement annuel :

ARPEGE : 2628 €

AIGA : 2637 €

PERISCOOL : 2880 €

Mise en Service :

ARPEGE : 0 €

AIGA : 982 €

PERISCOOL : 500 €

total :	HT	TTC
ARPEGE :	6378 €	7203,60 €
AIGA :	11 626 €	13311,80 €
PERISCOOL :	12 086 €	14153,20 €

Madame le Maire précise que les tarifs n'étaient pas connus avant réunion avec les sociétés mais que déjà la société ARPEGE avait retenu leur attention du fait de l'éventail d'offres faites aux familles et aux utilisateurs agréés : renseignements CAF, carnets de santé, renseignements enregistrés pour un enfant qui pouvaient être dupliqués pour les autres enfants, etc.

Nous étions prêts à prendre ARPEGE (même s'il y avait eu une différence de prix en sa défaveur) mais en fait c'est la société offrant une gamme de fonction supérieure et à moindre coût.

Madame DUCHENE dit que l'opposition aurait souhaité avoir en annexe les trois propositions (ARPEGE, AIGA et PERISCOOL).

Madame le Maire indique que le rôle du maire est précisément de faire les synthèses de propositions en collaboration avec l'équipe majoritaire au conseil municipal.

Madame DUCHENE intervient alors pour soutenir qu'il était interdit au Maire de travailler avec son équipe et qu'elle allait porter plainte de ce fait.

Madame le Maire rappelle que les commissions facultatives ont dû être supprimées pour les raisons que Madame DUCHENE connaît bien.

Madame le Maire indique qu'elle travaille bien évidemment avec son équipe que les projets de décisions, lorsque cela s'impose, sont soumis au conseil dont Madame DUCHENE fait partie

Madame le Maire indique également qu'il s'agit alors d'un conseil municipal et non pas d'une réunion de travail. D'autre part, il y a la possibilité de venir consulter les documents en mairie dès lors que les points à étudier lors du conseil municipal ont été établis par convocation.

Madame DUCHENE dit qu'on peut être absent au moment où l'on reçoit la convocation dans ce cas alors ne pas avoir les éléments pour délibérer.

Madame le Maire indique qu'elle ne peut pas gérer les absences.

Après avoir étudié les différentes propositions remises, il s'avère que la Société ARPEGE répond parfaitement à tous les critères demandés lors des entretiens.

Madame le Maire propose au vote de retenir au 1^{er} Janvier 2023 la société ARPEGE pour un coût global de 7203.60 € TTC. Ce montant comprend l'abonnement annuel, la mise en œuvre, la formation, le module de paiement en ligne et frais de mise en service : 19 voix pour et 3 abstentions (Mme, Mrs. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité, Madame le Maire à signer la commande avec la société ARPEGE.

XI)- Convention de financement intracting

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), Amiens Métropole souhaite s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise d'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public et à donner à terme des marges de manœuvre sur le plan financier.

Dans le cadre du Dispositif intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques, la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, a consenti un prêt à Amiens Métropole, sur une durée de 13 ans, à un taux fixe de 0.25%/an, afin d'anticiper le remplacement de lanternes d'éclairage public par un matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique.

Toutes les communes de la métropole sont concernées et les économies réalisées pour chaque commune, permettent d'absorber les frais engendrés par ce prêt.

Le programme comprend entre autres, la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune de SALEUX pour 149 lanternes. (87 lanternes restent à installer). L'économie estimée à 3177 € par an servira au remboursement de l'emprunt.

Les communes, qui comme la nôtre, ont déjà un plan de passage au LED sur leurs voies communales seront prioritaires. Cette décision a été adoptée au conseil métropolitain du 30 juin 2022.

Madame DUCHENE revient sur les frais de fonds de concours du territoire métropolitain auxquels la chambre régionale des comptes s'oppose.

Madame le maire indique que lors de séminaires et de conférences des maires, la majorité a validé les fonds de concours. Ainsi, quand bien même la chambre régionale des comptes s'y oppose, cela perdurera pour la mandature et peut être après.

Madame le Maire procède au vote pour la signature de la convention programmant le remplacement des lanternes d'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune de Saleux par du matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique (lanternes LED) et fixant le montant de la participation financière de la Commune (convention annexée à la présente délibération) : 20 voix pour et 2 contre (MM. DUCHENE, AVIEZ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité, Madame le Maire à signer la convention.

XII)- Plan partenarial de la gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID).

Madame le Maire donne connaissance du plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID) 2022-2027 joint en annexe.

Il s'agit d'avoir une plus grande transparence concernant la gestion et l'attribution des logements sociaux. Avec le PPGDID, les logements sociaux font l'objet d'une demande centralisée, l'avancement des dossiers fait l'objet d'une meilleure visibilité avec un suivi du parcours de la demande qui prend en compte la composition familiale et les ressources.

Le taux de libération des logements sur Amiens est de 9 % alors que sur Saleux ce taux est seulement de 3 %. Ainsi il est donc plus difficile de satisfaire une demande sur notre commune.

Avec le PPGDID, la commune pourra connaître l'état de la demande et son traitement. De multiples réunions concernant le PPGDID ont permis aux communes d'exprimer leurs souhaits concernant le fonctionnement d'attribution des logements sociaux.

Madame DUCHENE aurait aimé avoir l'annexe concernée.

Madame le Maire informe qu'elle est consultable en mairie.

Madame le maire propose au vote l'adoption du PPGDID : 19 voix pour et 3 abstentions (Mme, Mrs. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet à la majorité, un avis favorable au projet de PPGDID d'Amiens Métropole.

XIII) - Installations classées pour la protection de l'environnement — SAS SAE 80 — Méthaniseur.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la SAS SAE80 a présenté le 6 janvier 2022 et complété les 1er février et 7 avril 2022, une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de SALEUX, parcelles cadastrées section ZD 17, 18 et 19.

En application du code de l'environnement, ce dossier a fait l'objet d'une consultation publique, qui s'est tenue du 21 juin au 19 juillet 2022 inclus.

Un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public durant cette période.

Madame le Maire indique que plusieurs observations ont été émises lors de la consultation publique et que le registre a été, dès la fin de la consultation, retourné à la Préfecture.

Chaque membre du conseil municipal va émettre un avis à bulletin secret : « POUR », « CONTRE », « ABSTENTION », « BLANC ».

Madame DUCHENE dit qu'il y a une chose qui n'a pas été prise en compte lors de la consultation publique : l'épandage sur les zones 7 et 9 au niveau du péage de Dury sur des ilots à proximité des habitations du lotissement « Champclair » non notifiés sur le plan.

Madame le Maire suppose que Madame DUCHENE l'a inscrit au cahier de doléance ou sur le site dédié car désormais il est trop tard pour émettre un avis.

Madame DUCHENNE souligne une erreur de mail dans le communiqué sur Internet.

Madame le Maire indique que la première adresse indiquée était correcte et que la deuxième a été modifiée en conséquence et validée par appel de la Préfecture.

Pour le vote à bulletin secret, le dépouillement des résultats est effectué par Madame LE COINTE et Monsieur AVIEZ.

Résultats : 18 bulletins « CONTRE » et 4 bulletins « POUR ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de SALEUX

XIV)- Vidéo-protection — Présentation du dossier par CSP et autorisation de signature à madame le Maire pour tous documents liés à ce projet

En marge, vers 19h20, Madame le Maire prévient qu'elle profite de l'installation de Monsieur BRUNET pour s'absenter quelques instants afin de se ravitailler en eau. Madame Duchêne quitte également la séance sans prévenir pour accompagner une personne venue assister aux débats du conseil municipal. Elles reviennent avant la présentation du projet.

Madame le Maire indique que Monsieur BRUNET de la Société CSP va procéder à une présentation du dossier de vidéo-protection sur la Commune de SALEUX. La présentation se fait à l'aide d'un diaporama.

Monsieur BRUNET présente le bureau d'étude CSP spécialisé dans la sécurité depuis plus de 20 ans, que ce soit des risques CEVESO, des plans de risques d'inondations, d'étude de sécurité concernant de grands équipements (nouvelle piscine d'Amiens recevant des compétitions internationales, futurs aménagements du ZOO) aussi bien que pour les DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) de plusieurs communes.

Concernant le projet de vidéo-protection, l'intervention en communes consiste à réceptionner l'avis des élus et les attentes des habitants pour une réponse la mieux adaptée. Pour Saleux, le bureau d'étude a ensuite effectué trois visites de terrain, notamment avec la police municipale de Saleux qui s'est révélée un partenaire très professionnel afin de déterminer les lieux de comptage des voitures et les endroits qui concentraient les rassemblements et éventuellement les nuisances, accompagné de Madame le Maire.

En fonction des objectifs le type de caméra varie : caméra VPI pour lecture de plaques d'immatriculation jusqu'à la vitesse de 200 km/h de jour comme de nuit. Camera multi – capteur pour une vision de la droite vers la gauche. Caméra de reconnaissance.

L'alimentation électrique des caméras se fait en fonction des possibilités du lieu d'implantation.

La transmission des images se fait soit de façon hertzienne, soit par fibre optique, soit par 4G.

Les caméras n'enregistrent pas d'images sur un domaine privé (floutage des zones concernées).

27 caméras seront implantées aux endroits définis en collaboration avec la police municipale, dont les entrées et sorties d'agglomération, les rues, les places et lieux de rencontres, la benne à déchets verts, etc.

Le point au haut de réception se situera à l'église.

Madame DUCHENNE demande si les piétons sont aussi filmés.

Monsieur BRUNET indique que tout ce qui passe devant une caméra est filmé, juridiquement c'est possible. Par contre personne d'autre que ceux qui sont habilités ne peuvent visionner les images. Les personnes habilitées sont désignées à l'avance : Madame le Maire ou un Adjoint référencé, la police municipale, ou bien par réquisition du Procureur suite à plainte ou incident, par exemple.

Il est possible de filtrer selon la couleur du véhicule, l'horaire, la tenue vestimentaire, etc.

Lors d'une réquisition, la commune ne fournit pas le support d'enregistrement. C'est la police nationale qui vient avec un support non réinscriptible.

Lorsqu'un citoyen souhaite savoir s'il a été filmé, il faut d'abord qu'il réside dans la commune, qu'il justifie de son identité et qu'il motive sa demande. Par exemple, une trottinette électrique l'a renversé sur le trottoir et le pilote s'est enfui. Il peut alors porter plainte auprès du procureur en précisant que les images sont disponibles en mairie.

Monsieur BRUNET précise que nous bénéficions du marché métropolitain pour le matériel avec des prix bloqués et que la société retenue est très compétitive et avantageuse.

Madame LHERITIER souhaiterait connaître la durée de stockage des images.

Monsieur BRUNET indique que cela dépend bien sûr des capacités de stockage. Depuis certains incidents, la préfecture recommande 30 jours de stockage et c'est justement ce qui est indiqué dans le dossier de Saleux. Il est prévu plusieurs modules de stockage en cas de défaillance ou bien en cas d'augmentation du nombre de caméras.

Monsieur AVIEZ se renseigne sur la maintenance des caméras.

Monsieur BRUNET précise que la police municipale s'apercevra vite d'une panne ou un défaut et parallèlement la société City Protect recevra une alerte de dysfonctionnement. Ces caméras peuvent être souvent remises en fonction à distance et le rapport d'incident transmis ensuite à Madame le Maire. La garantie des caméras est de 3 ans mais en général les pannes électroniques interviennent immédiatement. Les caméras sont placées assez haut aux alentours de 12 m.

Monsieur AVIEZ demande ce qu'il se passera en cas de détérioration.

Madame le Maire informe que le matériel sera assuré et donc l'assurance prendra en charge ce type d'incident.

Monsieur BRUNET indique qu'il y aura un maillage d'un parcours délictueux avec les caméras des autres communes.

Madame le Maire informe que Salouël est sur le point d'installer 50 caméras en 2023.

Monsieur BUTIN demande s'il est prévu un centre de télé surveillance regroupant les communes d'Amiens Métropole.

Monsieur BRUNET dit que l'étude de faisabilité a été réalisée. Les textes réglementaires le permettent. Le problème est que la ville d'Amiens devrait rétrocéder ses compétences à Amiens Métropole.

Madame le Maire voudrait que soit abordé le volet financier de cette opération.

Monsieur BRUNET informe du prix moyen d'une caméra. Le prix du Ministère de l'Intérieur s'établit dans une fourchette de 10000 à 15000 €. Pour Saleux, le prix moyen est de 6675,92 € (y compris les modules annexes : serveurs, relais, etc.) Ceci à condition que le dossier soit transmis au plus tard le 12 août en préfecture pour être traité en commission début septembre.

Il s'agit d'agir vite car les subventions possibles risquent de ne pas être reconduites de façon aussi avantageuse :

- Conseil départemental : 40% du coût HT plafonné à 50000€
- Conseil régional : 30% du coût HT plafonné à 30000 €
- DETR : 38% du coût HT possible à condition de le demander avant le 31 décembre 2022.

Pour une commune, la DETR doit être choisie en fonction du dossier le plus important pour la commune.

Pour ce projet :

Coût global HT 191 898,06 € HT soit 230 277,67 TTC, ceci avant demande de subventions.

Maintenance annuelle : 1592,00 € HT

Abonnement 4G : 840,00 € HT

Intervention hors garantie : 254,40 € HT

Coût horaire intervention à distance : 74,40 € TTC

Madame LHERITIER se renseigne sur les délais d'interventions.

Monsieur BRUNET : 24 heures.

Monsieur BRUNET précise aussi que les textes réglementaires peuvent évoluer mais dès lors que le dossier est validé, ceux-ci sont figés.

Madame le Maire souligne l'intérêt d'avoir conventionné avec la société CSP. La complexité du montage du dossier, prises de vues, point GPS, modèle de caméras, branchement, ne sont pas du tout de la compétence d'une Directrice Générale des Services.

Madame le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, après la présentation du dossier de vidéoprotection, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document relatif au dossier de la Vidéoprotection.

Questions de l'opposition

Mme le maire demande si Messieurs AVIEZ ET LOMBARD, dont les noms ne sont pas cités dans le document comportant les questions, sont en accord avec celles-ci.

Messieurs AVIEZ ET LOMBARD répondent par l'affirmative.

- 1- Madame DUCHENE, conseillère municipale, agissant es-qualité en son nom et au nom de Messieurs LOMBARD AVIEZ conseillers municipaux, croit devoir interpellier le conseil municipal sur l'existence, selon elle « *nombreuses plaintes des habitants concernant l'entretien des espaces verts communaux du cimetière* ».

Bien évidemment, aucune plainte n'existe et du reste Madame DUCHENE n'en justifie d'aucune.

Enfin les parties communes du cimetière sont bien évidemment normalement entretenues, comme tout le monde peut du reste le constater.

Par contre, demeure l'entretien des tombes qui incombe aux titulaires de la concession et leurs ayants-droits pouvant donner lieu aux constats « d'état d'abandon » pouvant donner lieu à reprise des concessions en cas de défaillance des ayants-droits.

- 2- Madame DUCHENE s'étant initialement plainte le 22 juillet dernier de ce que les haies de son lotissement n'étaient pas taillées au 18 juillet, il lui a été rappelé que cette taille assurée par SOMME NATURE à la charge de la commune ne pouvait pas intervenir pendant la période de nidification s'étendant du 1^{er} avril au 31 juillet.

En réponse celle-ci es-qualité, en son nom et au nom de Messieurs LOMBARD et AVIEZ, croit interpellier le Conseil Municipal en ces termes « *comment comprendre que des arbres aient été coupés à la Grenouillère en pleine période de nidification* »

Cela n'est pas sérieux.

Les arbres concernés sont les peupliers dont l'abattage intervenu le 21 mars 2022 a été ordonné suivant arrêté en date du 30 septembre 2021 pour dangerosité.

- 3- Madame DUCHENE, conseillère municipale, agissant es-qualité en son nom et au nom de Messieurs LOMBARD et AVIEZ conseillers municipaux fait état de ce que de « nombreux résidents de la rue Roger Salengro ont interpellé les services d'Amiens Métropole » à raison de manquements des entreprises chargées des travaux sous la maîtrise desdits services. Ces manquements auraient eu pour conséquences selon elle *des chutes, des personnes en fauteuil roulant obligées de circuler sur la route, des habitants obligés de nettoyer devant chez eux.*

Nous avons donc interrogé les Services de la Métropole. Ceux-ci ont confirmé qu'aucuns incidents et aucuns accidents n'ont été déclarés ou constatés. De même aucunes plaintes n'ont été formulés auprès d'AMIENS METROPOLE pour des problématiques de « sécurisations des trottoirs » notamment.

Les allégations et accusations de Madame DUCHENE sont là encore sans fondement.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que tous tiers, témoins de dysfonctionnements, doivent ou peuvent en informer la Mairie qui demeure l'unique interlocuteur entre la Métropole et les Administrés dans l'instant pour pouvoir prendre des mesures dans les meilleurs délais si cela s'impose. Cette conduite doit être aussi celle du Conseiller municipal, bien évidemment.

Attendre, à supposer l'existence d'un dysfonctionnement ou d'un incident ou d'un accident la réunion d'un prochain Conseil municipal pour interpellier ledit Conseil qui n'a au demeurant pas compétence, n'a aucun sens sauf à contribuer à discréditer le mandat de ce conseiller municipal.

4 – Demande d'informations concernant l'actualité du site ex Sapsa Bedding. Il semblerait qu'il y ait 2 propriétaires ?

Madame le répond et alors ! Madame le Maire rappelle que c'est un site privé. Madame Duchêne insatisfaite de la réponse pose une autre question concernant la dépollution du site Sapsa Bedding. Madame le Maire lui rappelle que ce n'était pas l'objet de sa question.

La séance est levée à 20H52.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2022
OBSERVATIONS DES ELUS D'OPPOSITION

Les élus de l'opposition tiennent à revenir sur l'incident qui s'est produit lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022. En effet, nous avons été insultés par des personnes présentes pour la première fois, situées dans le public pendant que les élus posaient des questions. Les 3 personnes concernées ont été identifiées car elles ont choqué d'autres personnes dans l'assistance.

Nous lançons donc un avertissement concernant la tenue du Conseil municipal et le respect des personnes. Si cette situation devait se reproduire, une plainte serait immédiatement déposée.

Nous vous demandons donc, Madame le Maire, d'une part de tenir votre Conseil municipal et d'autre part, d'éviter d'attiser des haines comme cela nous a déjà été rapporté.

-

POINT 2) Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2022

Mme Deregnacourt fait les remarques suivantes :

- Même si la CNIL ne donne pas un blanc seing pour l'ensemble des demandes d'écoutes des enregistrements de conseils municipaux, les demandes faites en Conseil municipal, instance officielle, n'ont pas obtenu de réponse.
En tant qu'élus, nous renouvelons donc notre demande pour écouter la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022.
- Concernant les « non prétendues » erreurs de comptages des votes, Mme Duchêne n'a fait que constater les écrits transmis par la Mairie au travers du compte-rendu puis du procès-verbal.
- Le sujet des impôts n'a pas été « expliqué » et « réexpliqué » ou il ne l'a été que partiellement. A la suite de la demande des élus d'opposition de mettre en place une rigueur budgétaire adaptée à la commune, force est de constater que de nombreuses erreurs de management et de gestion dans le fonctionnement de cette commune coûtent très cher aux habitants. Une hausse inconsidérée des impôts traduit souvent une gestion défectueuse, quelle que soit la commune.
Les habitants de Saleux concernés par l'impôt foncier sur le bâti n'ont toujours pas été informés de l'augmentation scandaleuse du taux intercommunal et de l'injustice mise en place par rapport à d'autres communes (notamment Amiens) dans lesquelles les Maires ont montré plus d'empathie pour leurs administrés face à cette situation, surtout en période inflationniste et ce, pendant que les députés votent des mesures pour le pouvoir d'achat.
Est-ce que les habitants vont découvrir cette situation en recevant leur feuille d'imposition ?
- Si la méthanisation et la pollution reviennent régulièrement dans les propos des élus d'opposition, c'est justement parce que les explications données ne suffisent pas ou ne répondent pas aux questions posées, d'autant que les réunions concernant la gestion de la commune ne concernent que les élus de la majorité, ce que vous affirmez assez régulièrement. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en tant qu'élus, nous avons le droit de demander des explications et vous n'êtes pas habilitée, Mme Deregnacourt, à discuter cela.

- La rédaction du PV ne fait l'objet d'aucune critique de la part de la majorité du Conseil municipal et nous n'en sommes pas étonnés car il n'y a jamais eu de critiques de la part de la majorité.
- Mme Rambour prend la parole.
Nous relevons que l'intégralité des débats est bien représentée, mais en se basant sur le nombre de pages.
C'est une première ! En général, on parle de qualité des débats avec toutes les représentations concernées...
- Pour information, à compter du 1^{er} juillet 2022, s'il n'y a plus qu'un document unique, ce qui représente un déni de démocratie souligné par certaines Associations à représentation nationale, les élus d'opposition à Saleux continueront à rendre compte aux habitants de la commune concernant notamment la gestion, le fonctionnement et les dépenses de leur argent.
- Mme Rambour reprend le PV rédigé par Mme Duchêne « elle l'a eu fort tard », mais ce PV est un compte-rendu de conseil qui n'est pas le document officiel et qui ne lui est pas particulièrement adressé. Nous n'avons aucun compte à rendre concernant les délais de diffusion.
- Concernant le stationnement en zone bleue, nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas de demandes de commerçants comme ceux-ci l'ont rappelé car ils ont reçu certaines plaintes de leur clientèle, mais d'une demande d'une commerçante.
- Les habitants de la commune concernés pas l'impôt foncier attendent la redistribution de leur argent et ce qui les intéresse concrètement c'est Quand ? Comment ? et Combien ?
- Certains frais d'avocat, il faut avoir la franchise de le préciser, sont pris en partie sur le budget communal, donc avancés par les habitants de la commune. Là aussi, il y a des questions à se poser car il ne faut pas se servir de la justice à des fins politiques, l'objectif premier étant de nous faire taire.
- Les commissions facultatives, notamment celle sur le budget prévisionnel a été supprimée juste avant la présentation du budget en Conseil municipal, dans le but « de ne pas rendre compte » et pour cela, il a fallu un prétexte.
Cette attitude pourrait laisser supposer qu'il y a des choses à cacher.
- Il n'y a pas 3 cantines scolaires, mais pourtant des frais importants ont été engagés pour la construction et la mise aux normes concernant 2 cantines scolaires. Donc, la construction d'une 3^{ème} cantine scolaire en attendant le changement d'affectation de l'une d'elles, représentera bien un coût important (pour éviter de traverser la rue avec au minimum 2 policiers municipaux à disposition et des employés municipaux qui peuvent être également à disposition avec un gilet comme cela se fait dans d'autres communes).
Même si un petit excédent budgétaire est réalisé chaque année au détriment des impôts fonciers importants payés par les habitants, je le répète, la commune a déjà réalisé un emprunt et il serait déraisonnable de recourir à un nouvel emprunt.
- Vous insistez sur le mot « prévisions » concernant la vidéoprotection. Là encore, vous ne précisez pas que vous faites voter au Conseil municipal du 27 juillet 2022 cette prévision du 1^{er} juin 2022.

POINT IX) Point sur les indemnités perçues en 2021 par les élus

- Mme Duchêne a précisé que certains Maires ne s'octroyaient pas la totalité de l'indemnité prévue.
Elle n'a jamais dit que la Maire pouvait travailler gratuitement. Ces propos ont été tenus par Mme le Maire pour ne pas répondre à la véritable question et Mme Deregnaucourt s'est empressée de détourner les propos de Mme Duchêne, lui permettant de « s'indigner » !
Certaines personnes dans l'Assemblée ont d'ailleurs été surprises et ont pu se rendre compte de ce comportement systématiquement conflictuel.
Nous ne pouvons accepter ces propos mensongers et donc là encore, nous demandons à écouter ce passage enregistré.

POINT XI) Assistance à maîtrise d'ouvrage en vidéoprotection

Mme Duchêne ne comprend pas que l'on prenne une société pour réaliser ce travail administratif qui correspond tout-à-fait au poste de directrice des services qui vient d'être créé à la Mairie.

POINT XII) Création d'un poste d'agent de police municipale

Mme Duchêne s'étonne que l'annonce pour recruter un policier municipal stagiaire figure déjà sur le site Facebook de la Mairie de Saleux, avant que la délibération ne soit présentée au Conseil municipal du 1^{er} juin 2022.

DÉPARTEMENT

SOMME

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

SALEUX

AMIENS

Effectif légal du conseil municipal

23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	RAMBOUR Isabelle	03/11/1965	2020	626
Premier adjoint	M	CHAMPION Jean-Paul	28/05/1949	2020	626
2 ^{ème} adjoint	Mme	PETIT-GAS Annie	28/09/1949	2020	626
3 ^{ème} adjoint	Mme	NIQUET Béatrice	30/01/1951	2020	626
4 ^{ème} adjoint	M	BERTRAND Rudy	18/01/1984	2020	626
Conseiller municipal	M	BERTRAND Jean	27/02/1950	2020	626
Conseillère municipale	Mme	PEDOT Maryvonne	24/08/1952	2020	626
Conseillère municipale	Mme	CARDON Marie-Christine	23/01/1955	2020	626
Conseiller municipal	M	BUTIN Hervé	18/12/1955	2020	626
Conseiller municipal	M	BURNICHON Philippe	02/03/1956	2020	626
Conseiller municipal	M	DEMOLLIENS Thierry	24/04/1958	2020	626
Conseillère municipale	Mme	DIEU Annick	14/06/1959	2020	626
Conseiller municipal	M	PRONNIER Bruno	04/03/1960	2020	626
Conseillère municipale	Mme	PASQUIER Odile	27/05/1962	2020	626
Conseiller municipal	M	DOUAY Laurent	19/11/1964	2020	626
Conseillère municipale	Mme	BAQUET Laurence	19/09/1969	2020	626
Conseillère municipale	Mme	DEREGNAUCOURT Christiane	27/03/1970	2020	626
Conseillère municipale	Mme	LHERITIER Yasmine	11/07/1971	2020	626
Conseiller municipal	M	BERTHE Dominique	19/10/1971	2020	626
Conseillère municipale	Mme	LE COINTE Maïté	29/03/1974	2020	626
Conseillère municipale	Mme.....	DUCHENE Annie	06/12/1952	2020	233
Conseiller municipal	M	LOMBARD Daniel	23/12/1955	2020	233
Conseiller municipal	M	AVIEZ Stéphane	03/11/1961	2020	233

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Annexe 3

DÉPARTEMENT

SOMME

ARRONDISSEMENT

AMIENS

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

SALEUX

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

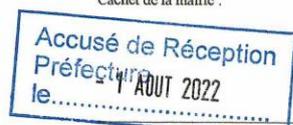
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	RAMBOUR Isabelle	03/11/1965	2020	626
Premier adjoint	M	CHAMPION Jean-Paul	28/05/1949	2020	626
2 ^{ème} adjoint	Mme	PETIT-GAS Annie	28/09/1949	2020	626
3 ^{ème} adjoint	Mme	NIQUET Béatrice	30/01/1951	2020	626
4 ^{ème} adjoint	M	BERTRAND Rudy	18/01/1984	2020	626
Conseiller municipal délégué	M	BERTRAND Jean	27/02/1950	2020	626
Conseillère municipale	Mme	PEDOT Maryvonne	24/08/1952	2020	626
Conseillère municipale	Mme	CARDON Marie-Christine	23/01/1955	2020	626
Conseiller municipal	M	BUTIN Hervé	18/12/1955	2020	626
Conseiller municipal délégué	M	BURNICHON Philippe	02/03/1656	2020	626
Conseiller municipal	M	DEMOLLIENS Thierry	24/04/1958	2020	626
Conseillère municipale	Mme	DIEU Annick	14/06/1959	2020	626
Conseiller municipal	M	PRONNIER Bruno	04/03/1960	2020	626
Conseillère municipale	Mme	PASQUIER Odile	27/05/1962	2020	626
Conseiller municipal	M	DOUAY Laurent	19/11/1964	2020	626
Conseillère municipale	Mme	BAQUET Laurence	19/09/1969	2020	626
Conseillère municipale déléguée	Mme	DEREGNAUCOURT Christiane	27/03/1970	2020	626
Conseillère municipale	Mme	LHERITIER Yasmine	11/07/1971	2020	626
Conseiller municipal	M	BERTHE Dominique	19/10/1971	2020	626
Conseillère municipale	Mme	LE COINTE Maïté	29/03/1974	2020	626
Conseillère municipale	Mme.....	DUCHENE Annie	06/12/1952	2020	233
Conseiller municipal	M	LOMBARD Daniel	23/12/1955	2020	233
Conseiller municipal	M	AVIEZ Stéphane	03/11/1961	2020	233

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire.



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Délibérations du conseil municipal

Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'Amiens-7
Commune de SALEUX
80480

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

2022/ 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
20/07/2022
Date de la Séance :
27/07/2022
Date d’Affichage :
28/07/2022

L'An deux mille vingt-deux le vingt sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

Nombre de membres
En exercice 23
Présents 16
Votants 22

OBJET – Démission Monsieur BERTRAND Jean, 3^{ème} Adjoint - Approbation du tableau du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1, L 2122-10 et suivants,
Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Monsieur Jean BERTRAND à Madame le Maire, et acceptée par elle ainsi que par Madame la Préfète de la Somme en date du 3 juin 2022.

Vu les délibérations précédentes,

Considérant que l'article L. 2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints selon l'ordre de leur élection et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand, il y a des sections électorales :

- 1 – Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,
- 2- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrage obtenus,
- 3- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à unanimité, le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le..... - 3 AOUT 2022

Pomr 145

DÉPARTEMENT

SOMME

ARRONDISSEMENT

AMIENS

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

SALEUX

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	RAMBOUR Isabelle	03/11/1965	2020	626
Premier adjoint	M	CHAMPION Jean-Paul	28/05/1949	2020	626
2 ^{ème} adjoint	Mme	PETIT-GAS Annie	28/09/1949	2020	626
3 ^{ème} adjoint	Mme	NIQUET Béatrice	30/01/1951	2020	626
4 ^{ème} adjoint	M	BERTRAND Rudy	18/01/1984	2020	626
Conseiller municipal	M	BERTRAND Jean	27/02/1950	2020	626
Conseillère municipale	Mme	PEDOT Maryvonne	24/08/1952	2020	626
Conseillère municipale	Mme	CARDON Marie-Christine	23/01/1955	2020	626
Conseiller municipal	M	BUTIN Hervé	18/12/1955	2020	626
Conseiller municipal	M	BURNICHON Philippe	02/03/1956	2020	626
Conseiller municipal	M	DEMOLLIENS Thierry	24/04/1958	2020	626
Conseillère municipale	Mme	DIEU Annick	14/06/1959	2020	626
Conseiller municipal	M	PRONNIER Bruno	04/03/1960	2020	626
Conseillère municipale	Mme	PASQUIER Odile	27/05/1962	2020	626
Conseiller municipal	M	DOUAY Laurent	19/11/1964	2020	626
Conseillère municipale	Mme	BAQUET Laurence	19/09/1969	2020	626
Conseillère municipale	Mme	DEREGNAUCOURT Christiane	27/03/1970	2020	626
Conseillère municipale	Mme	LHERITIER Yasmine	11/07/1971	2020	626
Conseiller municipal	M	BERTHE Dominique	19/10/1971	2020	626
Conseillère municipale	Mme	LE COINTE Maïté	29/03/1974	2020	626
Conseillère municipale	Mme.....	DUCHENE Annie	06/12/1952	2020	233
Conseiller municipal	M	LOMBARD Daniel	23/12/1955	2020	233
Conseiller municipal	M	AVIEZ Stéphane	03/11/1961	2020	233

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
20/07/2022
Date de la Séance :
27/07/2022
Date d’Affichage :
28/07/2022

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	16
Votants	22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET –Suppression d’un poste d’adjoint au maire et création de 4 postes de Conseillers Municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ET L 2122-8

Vu la délibération du 23 mai 2022 élisant Isabelle Rambour, Maire

Vu la délibération du 23 mai 2022 élisant les Adjoints au Maire

Vu la délibération du 9 novembre 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire

Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Jean BERTRAND à Madame le Maire, et acceptée par elle ainsi que par Monsieur le Préfet de la Somme en date du 3 juin 2022.

CONSIDERANT que suite à la démission de Jean BERTRAND, le conseil municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints au Maire à quatre et de créer des fonctions de conseillers municipaux délégués. Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Monsieur Jean BERTRAND, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints,

CONSIDERANT qu'une délibération spécifique sera dédiée à l'élection des conseillers délégués, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix – 3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ) :

Approuve la suppression d'un poste d'adjoint au maire et la réduction du nombre d'adjoints au maire, ainsi porté à quatre.

Autorise la création de 4 postes de conseillers municipaux délégués.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☉ 03.22.33.27.27
☐ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
20/07/2022
Date de la Séance :
27/07/2022
Date d’Affichage :
28/07/2022

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	16
Votants	22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Election de 4 conseillers municipaux délégués

Madame le Maire indique au conseil municipal que suite à la création de 4 postes de conseillers municipaux délégués, il convient de procéder à leur élection et désigner leur tâche.

Madame le Maire propose les candidatures de :

Monsieur BERTRAND Jean, conseiller délégué à la Voirie

Monsieur BURNICHON Philippe, conseiller délégué à la communication de la Commune

Madame DEREGNAUCOURT Christiane, conseillère déléguée à l'Initiation à la vie démocratique

Monsieur PRONNIER Bruno, conseiller délégué aux Jardins communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 3 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



DÉPARTEMENT

SOMME

ARRONDISSEMENT

AMIENS

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

SALEUX

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

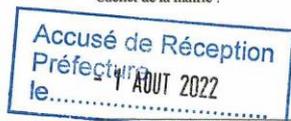
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	RAMBOUR Isabelle	03/11/1965	2020	626
Premier adjoint	M	CHAMPION Jean-Paul	28/05/1949	2020	626
2 ^{ème} adjoint	Mme	PETIT-GAS Annie	28/09/1949	2020	626
3 ^{ème} adjoint	Mme	NIQUET Béatrice	30/01/1951	2020	626
4 ^{ème} adjoint	M	BERTRAND Rudy	18/01/1984	2020	626
Conseiller municipal délégué	M	BERTRAND Jean	27/02/1950	2020	626
Conseillère municipale	Mme	PEDOT Maryvonne	24/08/1952	2020	626
Conseillère municipale	Mme	CARDON Marie-Christine	23/01/1955	2020	626
Conseiller municipal	M	BUTIN Hervé	18/12/1955	2020	626
Conseiller municipal délégué	M	BURNICHON Philippe	02/03/1956	2020	626
Conseiller municipal	M	DEMOLLIENS Thierry	24/04/1958	2020	626
Conseillère municipale	Mme	DIEU Annick	14/06/1959	2020	626
Conseiller municipal	M	PRONNIER Bruno	04/03/1960	2020	626
Conseillère municipale	Mme	PASQUIER Odile	27/05/1962	2020	626
Conseiller municipal	M	DOUAY Laurent	19/11/1964	2020	626
Conseillère municipale	Mme	BAQUET Laurence	19/09/1969	2020	626
Conseillère municipale déléguée	Mme	DEREGNAUCOURT Christiane	27/03/1970	2020	626
Conseillère municipale	Mme	LHERITIER Yasmine	11/07/1971	2020	626
Conseiller municipal	M	BERTHE Dominique	19/10/1971	2020	626
Conseillère municipale	Mme	LE COINTE Maïté	29/03/1974	2020	626
Conseillère municipale	Mme.....	DUCHENE Annie	06/12/1952	2020	233
Conseiller municipal	M	LOMBARD Daniel	23/12/1955	2020	233
Conseiller municipal	M	AVIEZ Stéphane	03/11/1961	2020	233

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire.



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20/07/2022
Date de la Séance : 27/07/2022
Date d’Affichage : 28/07/2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREYNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	16
Votants	22

OBJET – INDEMNITES DES ELUS

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération du 27 juillet 2027 supprimant un poste d'adjoint et créant 4 postes de conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2835 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %.

Considérant que pour une commune de 2835 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 % et 6 % pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 2 contre (MM. DUCHENE, LOMBARD 1 abstention (M. AVIEZ)

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Tableau récapitulatif

Nom - Prénom	Qualité	Taux retenu en %	Indemnité Brute
RAMBOUR Isabelle	Maire	50.60 %	1968.03
CHAMPION Jean-Paul	1 ^{er} adjoint	18.80 %	731.20
PETIT-GAS Annie	2 ^{ème} adjoint	18.80 %	731.20
NIQUET Béatrice	3 ^{ème} adjoint	18.80 %	731.20
BERTRAND Rudy	4 ^{ème} adjoint	18.80 %	731.20
BERTRAND Jean	Conseiller délégué	5.94 %	231.03
BURNICHON Philippe	Conseiller délégué	5.94 %	231.03
DEREGNAUCOURT Christiane	Conseiller délégué	5.94 %	231.03

PRONNIER Bruno	Conseiller délégué	5.94 %	231.03

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
 Les valeurs fixées le sont par référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique. Elles sont révisées à chaque évolution de la valeur de cet indice. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire, les adjoints et le conseiller délégué bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leurs indemnités de fonctions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 Isabelle RAMBOUR




Accusé de Réception
 Préfecture
 le... - 1 AOUT 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
20/07/2022
Date de la Séance :
27/07/2022
Date d’Affichage :
28/07/2022

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	16
Votants	22

L'An deux mille vingt-deux, le vint sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Décision modificative n° 1

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'un nouveau véhicule Master a été acheté dernièrement et cette suite à l'accord du conseil municipal.

L'ancien véhicule a été repris par la société GUEUDET pour un montant de 1500 €.

La Trésorerie demande l'ouverture de crédits au compte 024 « recettes » en section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédit pour un montant de 1500 € et d'inscrire 1500 € au compte 2315 op 66 afin d'équilibrer la section d'investissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 1. AOÛT 2022.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
20/07/2022
Date de la Séance :
27/07/2022
Date d’Affichage :
28/07/2022

L'An deux mille vingt-deux, le vint sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	16
Votants	22

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Encaissement chèque Groupama

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'encaisser un chèque de 41 132.82 € de GROUPAMA en remboursement du sinistre du tunnel de la cantine.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le..... - 1 AOUT 2022.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
20/07/2022
Date de la Séance :
27/07/2022
Date d’Affichage :
28/07/2022

L'An deux mille vingt-deux, le vint sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres

En exercice 23
Présents 16
Votants 22

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – FORFAIT REPAS ANIMATION

Madame le Maire expose au conseil municipal que la CAF finance l'accueil de loisirs sans hébergement.

A cet effet, il convient d'appliquer un tarif pour le repas et un tarif pour l'animation du midi. Celui-ci se dénommera repas-animation.

Madame le Maire propose de reprendre les tarifs actuels et de les décomposer comme suit :

Forfait repas-animation :

		Tarifs Repas	Tarifs Accueil
Catégorie A	Habitants de SALEUX	2.80 €	0.30 €
Catégorie B	Habitants hors Saleux mais Amiens Métropole	2.90	0.35
Catégorie C	Habitants hors Amiens Métropole	3.00	0.50
Catégorie E	Elève ayant un PAI qui fournit son repas	0.20	0.30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette tarification.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27
■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
20/07/2022
Date de la Séance :
27/07/2022
Date d’Affichage :
28/07/2022

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	16
Votants	22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – LOGICIEL RESTAURATION, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est actuellement dotée d'un logiciel pour la restauration, le périscolaire et l'extrascolaire, mais que celui-ci ne répond pas à nos attentes.

Madame le Maire explique avoir pris contact avec trois prestataires différents et ce en relation avec le service enfance et jeunesse. Après avoir étudié les différentes propositions remises, il s'avère que la Société ARPEGE répond parfaitement à tous les critères demandés lors des entretiens.

Madame le Maire propose de retenir au 1^{ER} Janvier 2023 la société ARPEGE pour un coût global de 7203.60 € TTC. Ce montant comprend l'abonnement annuel, la mise en œuvre, la formation, le module de paiement en ligne et frais de mise en service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ) autorise Madame le Maire à signer la commande avec la société ARPEGE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le.....-1.AOÛT.2022..

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

20/07/2022

Date de la Séance :

27/07/2022

Date d’Affichage :

28/07/2022

L'An deux mille vingt-deux, le vint sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	16
Votants	22

OBJET – CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), Amiens Métropole souhaite s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise d'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public et à lui donner à terme des marges de manœuvre sur le plan financier.

Dans le cadre du Dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques, la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, a consenti une avance remboursable à Amiens Métropole, sur une durée de 13 ans, à un taux fixe de 0.25%/an, afin d'anticiper le remplacement de lanternes d'éclairage public par un matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique. Les économies réalisées permettent d'absorber les frais engendrés par cette avance.

Le programme comprend entre autres, la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune de SALEUX.

A ce titre, Amiens Métropole a programmé le remplacement des lanternes d'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune de Saleux par du matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique (lanternes LED).

La convention fixe le montant de la participation financière de la Commune (convention annexée à la présente délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 2 contre (MM. DUCHENE, AVIEZ), autorise madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING

ENTRE

La Commune de Saleux représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 10 2027

ci-après désignée la Commune de Saleux
d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du _____

ci-après désignée Amiens Métropole
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son parc de bâtiments. La rénovation énergétique des bâtiments et installations publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable, de mix énergétique et d'efficacité énergétique.

En outre, le décret 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiment à usage tertiaire auquel sera soumis une grande partie des bâtiments des personnes publiques, prévoit une réduction des consommations d'énergie primaire de 40 % à échéance 2030, 50% d'ici à 2040 et 60% d'ici à 2050. Le parc des bâtiments et installations publics constitue un réservoir d'économies d'énergie dans lequel l'action doit être démultipliée.

A ce titre, Amiens Métropole souhaite s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public et à lui donner à terme des marges de manœuvre sur le plan financier.

Dans le cadre du Dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques, la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, a consenti une avance remboursable à Amiens Métropole, sur une durée de 13 ans, à un taux fixe de 0,25%/an, afin d'anticiper le remplacement de lanternes d'éclairage public par un matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique. Les économies réalisées permettent d'absorber les frais engendrés par cette avance.

Le programme de travaux établi par Amiens Métropole comprend, entre autres, la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune de Saleux. Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la Commune.

C'est dans ce contexte que les Parties ont établi la présente convention, désignée ci-après, la «Convention».

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Amiens Métropole a programmé le remplacement des lanternes d'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune de Saleux par du matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique (lanternes LED).

Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la Commune. Les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc à la Commune.

Amiens Métropole et la Commune de Saleux ont donc décidé que ces économies seront remboursées par la Commune de Saleux à Amiens Métropole, à concurrence des coûts engagés par Amiens Métropole, afin de compenser la totalité du montant des travaux réalisés et les frais engendrés par l'avance remboursable consentie à Amiens Métropole par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du dispositif Intracting.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Programme des travaux d'Amiens Métropole sur la Commune de Saleux :

Lanternes			Puissances		
Total	LED	Non LED	P _{LED}	P _{Non-LED}	P _{Remplacement}
149	62	87	1 620 W	9 950 W	4 975 W

Coût de l'énergie				Travaux et remboursement			
Coût annuel Avant Trx	Coût annuel Après Trx	Gain annuel		Gain Total sur 13 ans	Travaux TTC	Rembours ^t Prêt + Conf	Gain Net Total
5 667 €	2 491 €	3 177 €	56%	41 300 €	41 264 €	31 116 €	10 184 €

Le tableau annexé donne le détail de chaque voie métropolitaine et explique le calcul des coûts de l'énergie avec les hypothèses utilisés.

La participation financière annuelle de la Commune correspondra aux économies réalisées sur le coût de l'énergie et ne pourra excéder ce montant. Il est estimé à **3 177 €**. Cette participation se fera jusqu'au paiement complet de l'investissement supporté par Amiens Métropole (coût du remboursement du prêt et des travaux de mise en conformité, non éligibles au dispositif Intracting), soit **31 116 €**, sur une durée de **10 ans**.

Cette modernisation de l'éclairage engendrera un gain de **10 184 €** sur 13 ans pour la Commune, déduction faite de la participation financière à Amiens Métropole.

Ces montants sont des ratios obtenus à partir du montant des travaux sur l'ensemble des voies métropolitaines de l'agglomération, de l'avance globale faite par la Banque des Territoires à Amiens Métropole, du remboursement de cette avance et de la valorisation des CEE. Ce sont donc des estimations qui pourront varier en fonction du matériel qui sera réellement mis en œuvre, déterminé après étude, des variations du coût de l'énergie, des scénarios de durée de fonctionnement avant et après les travaux et de la valorisation des CEE. La participation financière de la Commune sera donc recalculée chaque année.

ARTICLE 3 – ECHEANCIER DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La participation financière sera versée annuellement à Amiens Métropole par la Commune de Saleux, jusqu'à concurrence du remboursement du montant des travaux, hors FCTVA et hors CEE, et des frais du dispositif Intracting.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux deux parties.

Fait à Amiens, le

Pour la Commune de Saleux,

Pour Amiens Métropole,

Le Maire,
Jacqueline Romboutz



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
20/07/2022
Date de la Séance :
27/07/2022
Date d’Affichage :
28/07/2022

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	16
Votants	22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Plan partenarial de gestion de la demande et de l’information du demandeur (PPGDID)

Madame le Maire donne connaissance du plan partenarial de gestion de la demande et de l’information du demandeur (PPGDID) 2022-2027 joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l’habitation (CCH)

Vu le projet relatif au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l’information du demandeur (PPGDID)

Considérant que le projet de PPGDID d’Amiens Métropole 2022-2027 est soumis pour avis à la commune conformément à l’article L441-2-8 du CCH.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des voix, 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ) émet un avis favorable sur le projet de PPGDID d’Amiens Métropole.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le - 1. AOÛT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
20/07/2022
Date de la Séance :
27/07/2022
Date d’Affichage :
28/07/2022

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	16
Votants	22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – Installations classées pour la protection de l’environnement – SAS SAE80 - Méthaniseur

Madame le Maire expose au conseil municipal que la SAS SAE80 a présenté le 6 janvier 2022 et complété les 1^{er} février et 7 avril 2022, une demande d’enregistrement en vue d’exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de SALEUX, parcelles cadastrées section ZD 17, 18 et 19.

En application du code de l’environnement, ce dossier a fait l’objet d’une consultation publique, qui s’est tenue du 21 juin au 19 juillet 2022 inclus.

Un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée durant la consultation publique a été mis à disposition du public durant cette période.

Madame le Maire indique que plusieurs observations ont été émises lors de la consultation publique et que le registre a été, dès la fin de la consultation, retourné à la Préfecture.

Madame le Maire demande au conseil municipal d’émettre un avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix émet un avis défavorable 18 contre, 4 pour. Ce vote a eu lieu à bulletin secret.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le.....1.AOÛT.2022.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
20/07/2022
Date de la Séance :
27/07/2022
Date d’Affichage :
28/07/2022

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	16
Votants	22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt sept juillet, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEMOLLIENS Thierry, BAQUET Laurence, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Monsieur CHAMPION donne pouvoir Madame RAMBOUR Isabelle
Madame DEREGNAUCOURT donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Monsieur BUTIN Hervé
Madame PETIT-GAS Annie donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Madame NIQUET Béatrice donne pouvoir à Madame LE COINTE Maïté
Monsieur BERTHE Dominique donne pouvoir à Madame BAQUET Laurence

Était absente : Madame PEDOT Maryvonne

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et BERTRAND Rudy

OBJET – VIDEOPROTECTION – Présentation du dossier par CSP et autorisation de signatures à Madame le Maire pour tous documents liés à ce projet

Madame le Maire indique que Monsieur BRUNET de la Sté CSP va procéder à une présentation du dossier de vidéoprotection sur la Commune de SALEUX.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter celui-ci, autorise à l'unanimité, Madame le maire à signer tout document relatif au dossier de la Vidéoprotection. (Dossier d'autorisation préfectorale, demandes de subventions au Conseil Départemental, au Conseil Régional et la DETR) et d'engager les dépenses relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 1. AOUT 2022

